



# TOURIST CARD



Durée maximum du séjour	60 jours
Territorialité	Monde entier
Domicile de l'assuré	Union Européenne
Prime minimum par personne	50 € / mois de séjour

## Frais médicaux - Assistance - Rapatriement

- Prise en charge ou remboursement des frais médicaux à concurrence de 500.000 €.
  - directement en cas d'hospitalisation, sans franchise
  - au retour de l'assuré et sans intervention de la Sécurité Sociale pour les autres frais de santé, franchise 30 €
  - Remboursement des soins dentaires d'urgence à concurrence de 70% des frais réels, plafonné à 250 €
- Rapatriement sanitaire par le centre d'assistance
- Prise en charge d'un titre de transport Aller Retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- Retour accompagné des enfants
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- Frais de recherche et de secours à concurrence de 4.000 €

## Annulation-modification de voyage, y compris les rechutes ou aggravations de maladies antérieures.

- Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 6.000 € par assuré ou 30.000 € par événement, franchise 30 €, en cas de :
  - Maladie, Accident, Hospitalisation ou Décès de l'assuré, d'un membre de sa famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré, préalablement désigné au bulletin d'adhésion

### L'assuré et son conjoint sont également garantis en cas de :

- Complication de grossesse avant le 8ème mois
- Convocation administrative ou judiciaire, convocation à un examen de rattrapage
- Licenciement économique
- Dommages matériels importants au domicile nécessitant sa présence impérative
- Dommages graves au véhicule l'empêchant de se rendre au lieu de séjour
- Contre-indications et suites de vaccination
- Obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE
- Mutation professionnelle entraînant un déménagement
- Refus de congé, du fait de l'employeur, franchise 25% des frais d'annulation
- Refus de visa

## Annulation "tout sauf", ZAP

- Remboursement des frais d'Annulation à concurrence de 6 000 € par assuré, franchise 20 % des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par dossier, en cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de TOUT événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré, non énuméré ci-dessus, y compris les attentats et actes de terrorisme dans le pays de destination, SAUF pour les cas suivants :

- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage,
- La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations du fait du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations consécutives à un oubli de vaccination,
- Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au voyage.

## Interruption de séjour

- Remboursement des prestations terrestres non utilisées, à concurrence de 6.000 € par assuré et 30.000 € par événement, suite à une intervention d'assistance, franchise 30 €

## Bagages

- Vol de bagages à concurrence de 1.500 € par assuré ou 4.000 € par événement, franchise 30 € par assuré.

*Pour les objets de valeur le plafond de remboursement est de 50% du montant de la garantie.*

- Retard de bagages de plus de 24h, à concurrence de 150 € par assuré et dans la limite des frais engagés.
- Retard d'avion de plus de 6h, à concurrence de 150 € par assuré dans la limite des frais engagés.

## Responsabilité Civile, vie privée

- Dommages corporels 4.500.000 €, dommages matériels 450.000 €, franchise 80 €

## Capital Accident

- Versement d'un capital de 8.000 € en cas de décès accidentel ou d'Invalidité, 80.000 € en cas de décès accidentel en cours de transport aérien.

## Tarifs en fonction du prix du voyage

Toutes les garanties dont l'annulation 30 jours avant le départ (barème SNAV)	5 %
Toutes les garanties dont l'annulation 60 jours avant le départ (tout barème)	6 %

*Rappel : prime minimum par personne et par mois : 50€*

*On entend par événement, le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés.*

*SNAV\* - Syndicat National de Agents de Voyages. Son barème précise le montant des frais qui restent à la charge du voyageur, en cas de renoncement au voyage. Plus le voyage est proche, plus les pénalités sont élevées, pour atteindre jusqu'à 100% du prix du voyage.*

*Ce descriptif n'est pas un document contractuel.*

